

REGLEMENT INTERIEUR LIE AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Ce règlement intérieur est destiné à préciser le fonctionnement de l'Association, dans le cadre de ses statuts. Il s'impose à tous les membres de l'Association sans aucune possibilité de dérogation.

I – GENERALITES

L'Association d'Arts Plastiques Garonne et Canal a pour vocation le développement et la promotion de l'expression artistique. Elle s'est donnée pour objectif de mettre à la disposition de chacun de ses membres les moyens de leur permettre de s'épanouir dans une recherche artistique avec une mission d'éveil et de sensibilisation des publics.

Les cours hebdomadaires de peinture, de photographie et de sculpture, les soirées « Rencontres » et les stages de courte durée sont planifiés sur les périodes scolaires.

Les cours « découverte » sont des cours d'initiation et de prise de contact avec l'animateur.

Les cours « ponctuel » permettent de ne prendre que quelques cours sur le trimestre. Ils peuvent également être pris dans plusieurs techniques et sur des créneaux différents.

Ces cours sont proposés tout au long de l'année à un tarif spécifique selon l'atelier.

Exceptionnellement des stages pourront être proposés pendant les vacances.

La participation aux divers ateliers est soumise à l'adhésion obligatoire à l'Association d'Arts Plastiques Garonne et Canal.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Modalités d'adhésion

L'adhésion annuelle est obligatoire pour participer aux différents ateliers ainsi qu'aux expositions, le tarif est fixé par décision du Conseil d'administration.

L'adhésion n'est définitive que lorsque le dossier d'adhésion est complet et accompagné du règlement correspondant. Une carte de membre, un exemplaire du Règlement Intérieur sera remis à l'adhérent.

Engagement et modalités d'inscription aux cours

Les adhérents s'engagent pour l'année, aucun remboursement si abandon en cours d'année.

Les inscriptions sont enregistrées principalement en juin et septembre. Toutefois, l'inscription est possible à tout moment de l'année, en fonction des places disponibles et à condition que l'intégration du participant ne perturbe pas la progression pédagogique de l'activité. Les réinscriptions sont obligatoires ; elles ne se font pas par tacite reconduction.

Païement des cours des ateliers

1) Tarifs

Les tarifs des ateliers et des stages, fixés par décision du Conseil d'administration, sont affichés dans le local de l'association. Le tarif appliqué est celui correspondant à la nature du cours.

2) Modalités de paiement

Le montant de la participation annuelle est payable en septembre.

Plusieurs moyens de paiement sont proposés :

- Par numéraire
- Par chèque
- Par virement mensuel ou trimestriel.

Pour le paiement des cours en chèque, trois chèques seront demandés et seront encaissés en octobre, en janvier et en avril.

Pour les paiements par chèques, des facilités de paiement sont proposées par l'émission de neuf chèques qui seront encaissés en début de chaque mois.

L'accès aux différents ateliers est conditionné par **le paiement de la participation avant tout commencement de l'activité**. Tout trimestre commencé est néanmoins dû.

3) Cas de remboursement

Remboursement des absences : elle ne sera possible que pour raison de santé grave et justifiée, déménagement ou tout autre motif important imprévisible. Une demande devra être faite par écrit et une décision sera prise en réunion de bureau après étude de la demande. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile...) devra être produit.

III - ORGANISATION DES ACTIVITES

Assiduité et ponctualité

Les horaires de début et de fin des ateliers doivent être rigoureusement respectés.

Chaque animateur organise son activité selon une progression adaptée aux différents groupes constitués. Il apparaît clairement que la progression de chacun dépend pour une large part de son assiduité.

A ce titre, les adhérents s'engagent à adopter un comportement de nature à garantir la dynamique et la stabilité du groupe.

Les présences sont mentionnées dans un cahier d'appel, tenu par chaque animateur et signé par le participant au cours.

L'animateur ou la présidente de l'association devront être prévenus des éventuelles absences. Répétées et non motivées, elles pourront être considérées comme un abandon de l'activité. La place laissée ainsi vacante pourra être proposée aux personnes en liste d'attente. En conséquence, ces personnes démissionnaires ne seront pas considérées comme prioritaires lors des inscriptions de la saison suivante.

Concernant les mineurs, un comportement incompatible avec le bon déroulement de l'atelier provoque d'abord un avertissement oral auprès de l'enfant puis par écrit auprès des parents. Une exclusion définitive peut être prononcée si cet état de fait persiste.

Les participants mineurs aux cours, ne sont sous la responsabilité de l'animateur, que pendant la durée du cours.

Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association.

Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant un mineur de l'amener dans la salle de cours et de venir le chercher au même endroit, de s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser l'enfant.

Les absences des animateurs sont systématiquement signalées par mail et sur la porte d'entrée. En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour désigner un animateur suppléant dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, les annulations de séances du fait de l'animateur ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle. Les séances seront reportées sur une autre date en accord avec le professeur et les participants.

Période de fonctionnement

Les cours hebdomadaires se déroulent chaque semaine de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés, soit 30 cours sur l'année.

Ils sont interrompus pendant les périodes de vacances scolaires, au cours desquelles peuvent parfois être proposés des stages thématiques.

IV - CONDITIONS PARTICULIERES

Règles de vie

Les participants aux cours doivent respecter l'animateur ainsi que les autres personnes du cours. Ils doivent également respecter le matériel mis à leur disposition.

Les enfants ayant l'autorisation de sortir seul de l'activité doivent remettre une attestation écrite des parents à l'animateur. Ce document sera conservé à l'atelier.

Les adhérents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

L'animateur s'assurera que la salle d'activités est dans un état de propreté et de rangement convenable après chaque cours. Les participants des cours suivants doivent trouver le matériel (table, lavabo, chaises et sol) dans un état de propreté satisfaisant.

Le matériel mis à la disposition des adhérents doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définies sur place. Il ne peut en aucun cas faire l'objet d'un prêt à titre privé.

Tout matériel manquant fera l'objet d'une procédure de réajustement des tarifs des cours.

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

Responsabilité

L'Association d'Arts Plastiques Garonne et Canal ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents.

A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurances.

DROIT DE DIFFUSION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE ET DE LA PROTECTION DES DONNEES

Dans tous les cas, cette décision concernera les photos prises lors des différents cours et des manifestations.

Afin de respecter les règles d'exploitation de l'image d'autrui, vous autorisez l'Association d'Arts Plastiques Garonne et Canal à vous photographier ou à faire photographier votre enfant pendant les activités organisées par l'Association.

Lors de l'inscription, vous pouvez décider d'accorder ou de refuser le droit à la photographie de vous-même ou de votre enfant dans le cadre des activités proposées par l'association.

Ces photos seront susceptibles d'être utilisées pour des opérations de communication (articles de presse, brochures, plaquettes, programmes et site internet). La publication de ces photos ne donne pas droit à une rémunération.

Les légendes des photos ne comporteront pas de renseignements susceptibles de vous identifier précisément ou d'identifier votre enfant.

La publication de ces images par l'association ne portera atteinte ni à l'intimité, ni à la vie privée des personnes représentées sur ces photographies.

Nous vous rappelons que vous pouvez, à tout moment par écrit, faire supprimer cette autorisation en contactant Michèle BOLHY à l'adresse suivante : aapgc@free.fr

ANNEXE 1 LIEE A LA PANDEMIE

L'objectif de cette annexe est d'instaurer des obligations temporaires dans le but de faire face à la pandémie du Covid 19 en cours.

La survie de l'association est aussi conditionnée à la bonne reprise de ces cours.

La Mairie autorise l'association d'Arts Plastiques Garonne et Canal à utiliser les 2 salles de cours dès lors que les mesures sanitaires COVID sont respectées.

Précision des règles qui seront imposées aux élèves et aux adultes accompagnants :

Règles d'hygiène :

- Port du masque obligatoire pour les élèves de plus de 11 ans et les animateurs durant le cours.
- Les parents laisseront leurs enfants à la porte de la salle sans y pénétrer.
- Gel désinfectant pour les mains à l'entrée à la borne installée à cet effet près de la porte.
- Distanciation sociale et tables installées à 1 mètre de distance :

La correction du cours par l'animateur pourra se faire en face de l'élève et non à côté, de façon à respecter les 1 mètre (dimension de la table).

- Pas d'attroupement au lavabo pour laver le matériel, cela se fera à tour de rôle. Un lavabo à pédale a été demandé à la mairie pour éviter les contacts.
- Remplacement des chiffons pour s'essuyer les mains par du papier essuie tout.

- Pas de sens de circulation entrée d'un côté et sortie de l'autre car les locaux ne s'y prêtent pas.
- Tout ce qui sera utilisé devra être désinfecté avec les produits mis à disposition dans la salle.
- Désinfection des tables et des chevalets utilisés après chaque fin de cours par les élèves majeurs et par les animateurs pour les mineurs.

Organisation des activités :

- Les cours sont limités à 9 élèves pour respecter les règles de regroupement limité à 10 personnes
- Rien ne doit être emprunté, chaque élève viendra avec son propre matériel.

Tout manquement aux prescriptions instituées par la présente annexe est passible de fermeture des cours et ce jusqu'à nouvel ordre.

**Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration
en date 23 juin 2021**